

CRITÈRES APPLICABLES AUX POSTES DE QUARANTAINE DE SÉCURITÉ MOYENNE

Un poste de quarantaine de sécurité moyenne serait nécessaire

Quand des tests ou une observation après l'entrée sont indiqués :

- pour des maladies de la liste A de l'OIE (sauf la stomatite vésiculaire et la fièvre catarrhale du mouton)
- d'autres maladies exotiques au Canada à transmission atmosphérique (selon le mode de transmission indiqué dans les listes de risques du Groupe d'analyse des risques zoosanitaires, phytosanitaires et alimentaires)
exemples : Fièvre aphteuse, maladie de Newcastle, pseudorage.

Lieu / Environnement

- Le poste de quarantaine peut être situé au Canada.
- La proximité d'autres animaux d'élevage ou sauvages doit être évaluée au cas par cas; les risques à prendre en considération seront les maladies pour lesquelles on indique sur le permis d'importation que l'animal doit être en liberté; le mode de transmission de ces risques est indiqué dans les tableaux des risques du Groupe d'analyse des risques zoosanitaires, phytosanitaires et alimentaires; toute question concernant des cas particuliers doit être adressée à l'agent des politiques sur les maladies animales exotiques de la Division de la santé des animaux et de l'élevage pour garantir l'uniformité avec les stratégies en la matière.
- À titre de directive, aucune exploitation commerciale d'élevage de volaille ne doit se trouver à moins d'un (1) kilomètre du poste de quarantaine et aucune ferme d'agrément pour l'élevage d'oiseaux ne doit se trouver à moins de 400 mètres du poste de quarantaine.
- Il faut empêcher toutes les eaux de drainage non traitées et tous les effluents d'entrer en contact avec des animaux.

Caractéristiques du bâtiment ou de l'installation

Clôture

- Le site doit être clôturé de manière à empêcher d'entrer des animaux sauvages, des animaux d'élevage égarés et des personnes non autorisées ainsi qu'à contenir les animaux en quarantaine s'ils devaient s'échapper du bâtiment.
- La construction de la clôture (matériau, simple ou double et hauteur) doit tenir compte des espèces d'animaux sauvages vivant dans les environs et de la période de l'année (par exemple, chute de neige).
- Les barrières doivent être verrouillées.
- On doit exercer un contrôle des rongeurs et des mouches suivant des critères approuvés par l'ACIA.
- On doit prendre des mesures de contrôle des vecteurs si les animaux sont mis en quarantaine pour une maladie à transmission vectorielle (vérifier les permis d'importation - les conditions relatives à la liberté de l'animal en fonction des risques et le mode de transmission dans les tableaux des risques du Groupe d'analyse des risques zoosanitaires, phytosanitaires et alimentaires). Le contrôle des vecteurs peut être modifié selon le moment de l'importation et la présence du vecteur (saison).

Aliments / Eau / Litière

- Le bâtiment doit avoir une source d'eau propre adéquate pour la consommation des animaux en quarantaine et pour toute opération de nettoyage et de désinfection.
- L'eau doit être propre à la consommation humaine.
- Il est recommandé d'avoir suffisamment d'espace pour entreposer tous les aliments nécessaires pour toute la période de quarantaine.
- Les aliments doivent être entreposés dans un enclos inaccessible aux animaux.

Manutention et élimination des déchets

- Le lisier, l'urine et la litière souillée doivent être conservés à l'intérieur du périmètre clôturé ou on peut se débarrasser du lisier d'une façon approuvée par l'ACIA.
- Quand les animaux ont terminé la quarantaine avec succès, on peut se débarrasser du lisier d'une façon approuvée par l'ACIA.
- Les carcasses des animaux décédés pendant la quarantaine doivent être éliminées suivant une méthode approuvée par l'ACIA.
- Les plans d'élimination doivent être disponibles et approuvés avant le début de la quarantaine, y compris un site approuvé par l'ACIA, propre à l'enterrement ou à l'incinération du nombre total d'animaux mis en quarantaine.

Bâtiment

- Le bâtiment doit être solide et en bon état.
- Le bâtiment doit avoir la capacité d'abriter le nombre total d'animaux importés et toute augmentation naturelle de leur nombre qui pourrait survenir pendant la quarantaine (y compris les oeufs, s'il y a lieu).
- Les installations doivent être conçues de manière à empêcher les animaux en quarantaine de s'échapper - les conditions varieront selon l'espèce mise en quarantaine.
- Les installations doivent être conçues de manière à empêcher les contacts entre les animaux importés et d'autres animaux de la même espèce ou d'autres espèces sensibles (gamme d'hôtes dans les listes de risques du Groupe d'analyse des risques zoonosaires, phytosanitaires et alimentaires).
- Il doit y avoir une aire ou un parc d'isolement pour séparer des animaux pour observation, traitement ou mise bas.
- Une pièce distincte pour les inspections post-mortem et la capacité de stocker des carcasses ou des tissus pour examen ou test ultérieur doivent être disponibles.
- Avant de recevoir les animaux en quarantaine, on doit nettoyer (aucun lisier ni débris organique visible) et désinfecter le poste d'une manière approuvée par l'ACIA.
- Tout l'équipement (y compris les tracteurs) doit être nettoyé et désinfecté avant d'être utilisé dans le poste de quarantaine. L'équipement doit être réservé au poste pour toute la durée de la quarantaine. Avant de sortir des lieux de la quarantaine, l'équipement doit être nettoyé et désinfecté à la satisfaction de l'ACIA.
- Au besoin, l'importateur doit fournir une couveuse.

Personnel

- Une surveillance vétérinaire est obligatoire pour toute la période de quarantaine.
- Le vétérinaire surveillant doit être un vétérinaire de l'ACIA ou un vétérinaire canadien désigné par l'ACIA à cette fin.
- Les préposés et les vétérinaires ne doivent avoir aucun contact avec d'autres espèces sensibles dans les 24 heures après avoir manipulé des animaux en quarantaine (risques définis dans les conditions indiquées sur le permis d'importation comme les maladies nécessitant la liberté de l'animal; espèces sensibles définies suivant la gamme d'hôtes

énumérés dans les tableaux de risques du Groupe d'analyse des risques zoosanitaires, phytosanitaires et alimentaires).

- Une douche à l'entrée peut être obligatoire si on craint l'introduction de maladies endémiques.
- Le personnel qui pénètre dans le poste de quarantaine doit retirer tout vêtement civil et bijou et revêtir les vêtements et les bottes réservés au poste.
- On doit porter des gants jetables pour manipuler des animaux malades et se laver les mains après avoir retiré les gants.
- Une douche à la sortie est obligatoire (y compris les cheveux et la barbe) ainsi que la désinfection des verres correcteurs.
- Le vétérinaire responsable peut autoriser d'autres personnes à pénétrer dans le poste pour s'occuper de besoins particuliers des animaux. (Par ex. ultrasons pour diagnostiquer une grossesse, tonte des animaux, vétérinaires agréés pour traiter des animaux malades ou pour fournir des services spécialisés comme une évaluation pathologique.) Ces personnes peuvent être soumises aux mêmes précautions sanitaires que d'autres membres du personnel.

Sécurité

- L'installation de quarantaine et les lieux doivent être verrouillés et sûrs en tout temps.
- On doit afficher clairement autour du poste de quarantaine qu'il y a quarantaine et qu'aucun visiteur n'est admis.
- Les visiteurs sont strictement interdits en tout temps.

Animaux

- Le poste de quarantaine doit être disponible pour la période nécessaire et être réservé à l'avance, au besoin.
- Aucun autre animal appartenant à une espèce sensible n'est admis sur les lieux pendant la période de quarantaine (les risques sont définis dans les conditions du permis d'importation qui prescrivent la liberté de l'animal; les espèces sensibles sont celles figurant dans la gamme d'hôtes pour les risques particuliers dans les tableaux de risques du Groupe d'analyse des risques zoosanitaires, phytosanitaires et alimentaires).
- Les sujets mâles adultes doivent être tenus à l'écart des sujets femelles adultes afin d'éviter l'accouplement et les blessures découlant d'un comportement agressif.
- L'accouplement d'animaux importés ou le prélèvement de matériel génétique est interdit pendant la quarantaine, à moins que ce soit nécessaire pour des tests relatifs à l'importation.

Documents

Des documents complets doivent être établis pour chaque animal, comprenant entre autres détails :

- le pays d'origine
- le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'importateur
- la date d'entrée et de congé
- l'histoire clinique pendant la quarantaine
- les tests et traitements exécutés
- les parcs occupés pendant la quarantaine
- les contacts directs entre sujet de même espèce
- des registres quotidiens de la mortalité (par cage, par espèce, par pièce) pour la volaille commerciale

- un registre (y compris la date et l'heure) de toutes les personnes qui ont pénétré dans le poste de quarantaine, autres que les préposés autorisés. Les visites des vétérinaires surveillants doivent être consignées.

Coût

- L'importateur supporte le coût des installations de quarantaine, de l'équipement, des aliments et des litières nécessaires, des salaires des préposés, des traitements et des soins vétérinaires et de tout test ou examen post-mortem nécessaires.

Modifié le 11 avril 2003